

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC	<u>DECISION DU MAIRE</u> Travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes Attribution des marchés des lots N° 1-2-3-4-5-6-7-9-10-12
--	--

Décision n°2025-07

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et ce pour la durée du mandat.

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux de rénovation et réaménagement de la salle des fêtes,

La consultation était divisée en 12 lots :

Lot N°01 PLATRERIE

Lot N°02 REVETEMENT ACOUSTIQUE

Lot N°03 PEINTURE

Lot N°04 FAUX PLAFONDS

Lot N°05 PAREMENTS EN PIERRE

Lot N°06 CARRELAGE

Lot N°07 PARQUET

Lot N°08 PLOMBERIE

Lot N°09 ELECTRICITE

Lot N°10 HUISSERIES

Lot N°11 TISSUS

Lot N°12 MENUISERIE SUR MESURE

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20251009-decision2025-07-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

L'annonce légale a été envoyée pour parution dans le journal papier la VOIX DE L'AIN le 08/07/2025 pour une parution le 11/07/2025.

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur

<http://marchespublics.ain.fr> à partir du 11/07/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

La date limite de remise des offres était fixée au 08/08/2025 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée pour l'ensemble des lots conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40%	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Moyens humains et matériels affectés à ce chantier Méthodologie et organisation prévue pour la réalisation des travaux	40/100
Délai d'exécution : Définition et appréciation du critère : Détail de l'enchaînement des tâches intégrées dans le planning prévisionnel et précisions des délais d'intervention	20/100

Les lots 8 et 11, dépourvus d'offres lors de la consultation initiale seront attribués ultérieurement.

Les lots 3,7 et 12 comportaient une prestation supplémentaire /option dont voici le détail ci-après :

LOTS	Désignation de la variante imposée (ex option)
3	Peinture Murs, plafonds, cloisons entrée
7	Traitement de l'espace scène
12	1 – Plan de travail habillage plaquage aspect pierre beige 2- Plan de travail en inox brossé

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre SACHA GOUTORBE,

- Article 1 :

- **DECIDE D'attribuer** le marché du lot 1 à la société **LARDY** pour un montant de 7 695,68 € HT,
- **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 2 à la société **GENAUDY** pour un montant de 7 493,40 € HT,
- **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 3 à la société **LARDY** pour un montant de 6 905,75 € HT y compris PSE qui est retenue,
- **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 4 à la société **LARDY** pour un montant de 9 606,30 € HT y compris tranche optionnelle de 6 790,00 € HT qui ne sera pas affirmée,
- **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 5 à la société **MARTINEZ** pour un montant de 15 340,00 € HT,

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20251009-decision2025-07-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

- **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 6 à la société **SYMBO** pour un montant de 77 224,46 € HT y compris tranche optionnelle de 60 315,00 € HT qui ne sera pas affermie,
 - **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 7 à la société **TOFFOLETTI** pour un montant de 8 560,44 € HT y compris PSE qui est retenue,
 - **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 9 à la société **JUENET** pour un montant de 7 989,00 € HT,
 - **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 10 à la société **TOFFOLETTI** pour un montant de 28 330,00 € HT y compris tranche optionnelle de 16 500,00 € HT qui ne sera pas affermie,
 - **DECIDE d'attribuer** le marché du lot 12 à la société **TOFFOLETTI** pour un montant de 20 659,91 € HT y compris PSE 2 qui est retenue,
- **Article 2** : Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrit au budget de la commune.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à **Rignieux-le-Franc**,

Le **9 octobre 2025**

Le Maire

Pascal PAIN



Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20251009-decision2025-07-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Publication sur le site internet communal le 10 octobre 2025
Le maire



